



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

**Affaire n° 16-20230923**

**Classement des rues Antoine Fontaine et Léon Dierx  
dans la voirie communale**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 15 septembre 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20230923**

**Classement des rues Antoine Fontaine et Léon Dierx  
dans la voirie communale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière en son article L141-3 alinéa 2,

**Vu** le rapport n° 16-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

**Considérant** que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

**Considérant** que dans le cadre du classement des voies, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public, et donc dans la voirie communale, des voies (rue, route, chemin.....) affectées à la circulation publique,

**Considérant** l'objectif de classer des voies anciennes dans le domaine public communal et particulièrement les voies dites non cadastrées ouvertes à la circulation publique et qui assurent des fonctions de liaison,

**Considérant** les deux voies non cadastrées : rue **Antoine Fontaine** d'un linaire d'environ de 240 m et rue **Léon Dierx** d'un linaire d'environ 245m,

**Considérant** qu'elles sont affectées à l'usage du public, qu'elles assurent des fonctions de liaisons et que la Commune pourvoit à leur entretien, cette dernière est présumée en être propriétaire au titre des chemins ruraux, comme le prévoit l'article L. 161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Considérant** que ces classements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, elles sont ainsi dispensées d'enquête publique,

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver le classement des voies non cadastrées, **rue Antoine Fontaine et rue Léon Dierx**, dans le domaine public communal au titre des voies communales,

**Article 2** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

–

**Par délégation de fonction,**

**Annexe :**

**plans de situation :**

Rue Antoine Fontaine

Rue Léon Dierx